

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 12 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 6 OCTOBRE 2023

Date d'affichage : 6 OCTOBRE 2023

Date de publication : 18 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + GARCIA M.+ DELBECQ D.

EXCUSES : MM. PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2023-05-06

OBJET

**Don à la Fondation de France
Aide aux populations sinistrées du Maroc**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

Dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, le Maroc était frappé par un séisme d'une magnitude de 6,9 sur l'échelle de Richter. Cette catastrophe a fait à ce jour près de 3000 morts et 6000 blessés.

La Fondation de France lance un appel à la générosité pour renforcer son action et apporter une aide d'urgence aux populations sinistrées du Maroc.

Monsieur le Maire propose d'attribuer un don de 500 € à la Fondation de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

DECIDE d'attribuer un don de 500 € à la Fondation de France afin d'apporter une aide humanitaire aux populations sinistrées du Maroc.

DIT que la dépense résultant de cette décision sera imputée à l'article 6713 du budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Mariette MAYEUX



Jean-Paul RYCKELYNCK

